



Chasse Sur Rhône,
Le 26 Janvier 2026

ARRÊTÉ n°012PM/2026

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-2, concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande présentée par Mme Emylie HERCULE, directrice du Centre Social de CHASSE-SUR-RHONE, d'organiser un défilé d'enfants à l'intérieur de la commune à l'occasion du carnaval, le mardi 24 février 2026 de 16h30 à 20h00.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Emylie HERCULE directrice du Centre Social Paul Vittoz de CHASSE-SUR-RHONE, est autorisée à organiser un défilé d'enfants, le mardi 24 Février 2026, de 16h30 à 20h00 sur le parcours suivant :

- Place Jules Ferry,
- Rue du Sentier,
- Chemin des Roues,
- Place Jean Jaurès,
- Rue de la République,
- Rue de Narvik,
- Rue Fonfamineuse,
- Place Jules Ferry.

Article 2 : Durant le défilé, Mme la directrice du Centre Social Paul Vittoz de CHASSE-SUR-RHONE, sera chargé de garantir le bon déroulement de la manifestation ainsi que la sécurité des personnes et des biens avec l'aide de ses animateurs et le concours éventuel des parents.

Article 3 : Des animations auront lieu place Jules Ferry entre 16h30 et 20h00 dans la zone définie en rouge ci-dessous.
Un périmètre de sécurité sera mis en place par les services techniques de la ville afin d'assurer la sécurité des visiteurs.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CHASSE-SUR-RHONE.

Article 8 : Recours_Administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de CHASSE-SUR-RHONE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 : Recours_Contentieux

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 10 : Ampliations du présent arrêté sera adressés à :

- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse/Rhône
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. la Directrice du Centre Social Paul Vittoz de Chasse-sur-Rhône
- M. le Directeur des Services Techniques de Chasse-sur-Rhône

Fait à Chasse sur Rhône, le 26 Janvier 2026
Le Maire,
Christophe BOUVIER

